



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE
☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 57-2023

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Flée,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise SAS Les Travaux Publics L.T.P- 464 route de la Brardière – 72220 Saint Gervais en Belin

Considérant que pour permettre les travaux de création du réseau HTA et BT pour Enedis et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS Les Travaux Publics L.T.P, lors des travaux de création du réseau HTA et BT pour Enedis rue de la Forge – D61 en agglomération sur la commune de Flée est autorisée empiéter sur le domaine public de la commune de Flée.

Article 2 : Afin de mener à bien les travaux, l'entreprise SAS Les Travaux Publics L.T.P est autorisée à empiéter sur la chaussée dans les deux sens de circulation et mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés ;
En agglomération, la vitesse pourra être limitée est portée à 30 km/h ;
Le dépassement sera interdit

Article 4 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus

Article 5 : Cette réglementation sera applicable du 08 janvier au 17 janvier 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SAS Les Travaux Publics L.T.P

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Château-du-Loir-Luceau, Syndicat Mixte du val de Loir et Aleop transport scolaire.

Fait à Flée, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Monique GAULTIER

